

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 février 2001
Français
Original: anglais

Comité des relations avec le pays hôte**Lettre datée du 8 février 2001, adressée au Président
du Comité des relations avec le pays hôte
par le Représentant permanent adjoint de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la note verbale du 6 février 2001 ci-jointe (voir annexe), adressée à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je vous prie, en votre qualité de Président, de bien vouloir communiquer le texte de la présente lettre et de son annexe aux membres du Comité des relations avec le pays hôte.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent adjoint
(*Signé*) Rafael **Dausá Céspedes**

**Annexe à la lettre datée du 8 février 2001, adressée
au Président du Comité des relations avec le pays hôte
par le Représentant permanent adjoint de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et tient à appeler son attention sur les limitations et restrictions que les autorités du pays hôte imposent aux déplacements du personnel de certaines missions permanentes accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies, dont celle de Cuba, ainsi qu'à ceux des ressortissants de certains pays employés par le Secrétariat.

Le 31 janvier 2001, la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté à la Mission des États-Unis une demande d'autorisation de sortie du rayon de 25 miles afin que le Représentant permanent adjoint, M. Rafael Dausá Céspedes, puisse répondre à une invitation de l'International Education Office de l'Université Lehigh, Bethlehem, en Pennsylvanie.

Les autorités du pays hôte ont refusé verbalement d'autoriser ce déplacement au motif qu'il n'avait aucun rapport avec une activité officielle dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Cette pratique est particulièrement déplacée compte tenu des résolutions successives adoptées par consensus par l'Assemblée générale à l'issue de l'examen des rapports du Comité des relations avec le pays hôte. Au mépris total des dispositions de ces résolutions, le pays hôte continue de restreindre arbitrairement et pour des raisons politiques les déplacements du personnel de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies.

La Mission permanente de Cuba considère que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique refuse d'appliquer de bonne foi les recommandations et décisions de l'Assemblée générale et demande aux autorités du pays hôte de prendre les mesures voulues, dans le strict respect du droit international, pour apporter une réponse satisfaisante à ses demandes répétées de respect de ses droits concernant les déplacements de son personnel.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.